



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations (1) : Nicolas Privat à Jacky Renouvier

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le Maire déclare le Conseil Municipal ouvert

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux.

M. Yvanez fait remarquer une erreur de frappe (page 13). Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour.

1. Finances

- Vote du compte administratif 2022 – Correction erreur matérielle
- Affectation du résultat
- Décision modificative n°1 – Budget Principal – Correction erreur matérielle
- Décision modificative n°1 – Budget Photovoltaïque
- Subvention à Union Nationale des Combattants

2. Agglo intercommunalité

- Demande de participation du fonds de soutien aux communes de la CABM pour le projet de pompes à chaleur

3. Organisation de la vie de la commune

- Tirage au sort Jurés d'assises – information

4. Questions et informations diverses

- Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

Délibération n°202300026

Objet : FINANCES - Compte administratif 2022 - Budget principal - Correction erreur matérielle

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur matérielle dans le compte administratif du budget de la commune voté le 28 mars 2023. Il est nécessaire de délibérer à nouveau afin que celui-ci soit conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier.

| Section Fonctionnement | | Section Investissement | |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|----------------------|
| Dépenses 2022 | 1 214 097.33 € | Dépenses 2022 | 1 126 049.18 € |
| Recettes 2022 | 1 358 039.13 € | Recettes 2022 | 869 365.00 € |
| Résultat 2022 | 143 941.80 € | Résultat 2022 | -256 684.18 € |
| Report résultats 2021 | 291 157.63 € | Report résultats 2021 | 183 708.94 € |
| Résultat 2022 (hors RAR) | 435 099.43 € | Résultat 2022 (hors RAR) | - 72 975.24 € |
| RAR 2022 Dépenses | / | RAR 2022 Dépenses | 369 482.37 € |
| RAR 2022 Recettes | / | RAR 2022 Recettes | 579 278.24 € |
| Résultat 2022 (avec RAR) | 435 099.43 € | Résultat 2022 (avec RAR) | 136 820.63 € |

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal. Marie Antoinette Mora, 1^{ère} Adjointe, demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget principal.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 11

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,
Vu la délibération 202300021 du 28 mars 2023

- **Approuve** la correction matérielle apportée au compte administratif 2022, et
- **Approuve** chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Valros.

Délibération n°202300027

Objet : FINANCES – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Correction matérielle

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 143 941.80 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 291 157.63 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 435 099.43 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -72 975.24 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 209 795.87 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 435 099.43 |
| 1) Affectation en réserves R1048 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 435 099.43 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

- **Approuve** la correction matérielle apportée au compte administratif 2022, et
- **Vote et approuve** l'affectation des résultats 2022 sur le budget principal de la commune 2023.

Délibération n°202300028

Objet : FINANCES – Décision modificative n°1 – Correction erreur matérielle

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il vient de corriger par les délibérations n°202300026 et n°202300027 une erreur matérielle concernant les résultats en section de fonctionnement du compte administratif 2022. Il y a lieu d'intégrer cette correction au budget 2023 par une décision modificative.

Les écritures sont les suivantes :

| | Désignation | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| | | Diminution de crédits | Diminution de crédits |
| Fonctionnement | | | |
| Dépenses | 60632 – Fournitures de petits équipements | - 1 000 € | |
| | 615231 – Entretien et réparation | - 1 000 € | |
| | 6238 – Divers | - 300 € | |
| Recettes | 002 – Résultat reporté | | - 2 300 € |
| Total Général | | - 2300 € | - 2300 € |

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget 2023 de la Commune détaillés dans les documents comptables.

| Section Fonctionnement | | Section Investissement | |
|------------------------|---------------|------------------------|----------------|
| Dépenses | 1 756 379.40€ | Dépenses | 1 203 191.07 € |
| Recettes | 1 756 379.40€ | Recettes | 1 203 191.07 € |

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de **2 959 570.47 €** en recettes et dépenses.

M. le Maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération est annexé l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver l'inscription des crédits précités.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R2221-70,
Vu la délibération 202300023 du vote du budget primitif de la commune 2023

Décide :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°1 du BP 2023 du budget principal de la Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Délibération n°202300029

Objet : FINANCES – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE -Décision modificative n°1 – Régularisation Impôts et TVA

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération 202100013 la Régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux. Et par délibération 202100014, le Conseil a approuvé la création du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la Régie photovoltaïque relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

Il rappelle au Conseil que le budget primitif 2023 de la régie photovoltaïque a été voté par délibération n°202300017 et indique qu'il convient d'effectuer des virements de crédits.

En effet, ces virements concernent deux points :

- Une annulation de titre sur l'exercice précédent ayant pour but la réémission d'un titre permettant la prise en compte de la TVA ;
- Le nécessaire paiement d'impôts au service des Finances Publiques.

Par conséquent, il convient d'effectuer une délibération modificative au budget 2023 de la régie photovoltaïque.

Les écritures sont les suivantes.

En section de fonctionnement.

| | Désignation | Dépenses | Recettes |
|----------|--|---|---|
| | | Diminution/ Augmentation de crédits | Diminution/ Augmentation de crédits |
| | Fonctionnement | | |
| Dépenses | 023 – Virement à la section d'investissement | - 500 € | |
| | 6951 – Impôts sur les bénéfices | + 500 € | |
| | 673 – Titres annulés sur exercices précédents | + 2 770 € | |
| Recettes | 701 – Ventes de produits finis et intermédiaires | | + 2 770 € |
| | Total Général | + 2 770 € | + 2 770 € |

En section d'investissement :

| | Désignation | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---|---|---|
| | | Diminution/ Augmentation de crédits | Diminution/ Augmentation de crédits |
| Investissement | | | |
| Dépenses | 2158 – Installations, matériel et outillage technique équipements | - 500 € | |
| Recettes | 021 – Résultat reporté | | - 500 € |
| Total Général | | - 500 € | - 500 € |

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget 2023 de la régie photovoltaïque détaillés dans les documents comptables :

| Section Fonctionnement | | Section Investissement | |
|------------------------|------------|------------------------|------------|
| Dépenses | 9 582.54 € | Dépenses | 5 662.54 € |
| Recettes | 9 582.54 € | Recettes | 5 662.54 € |

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de **15 245.08 €** en recettes et dépenses.

M. le Maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver l'inscription des crédits précités.

M. le Maire rappelle que ce budget est voué à évoluer avec le développement des projets photovoltaïque.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R2221-70,

Vu la délibération 202300017 du vote du budget primitif de la régie photovoltaïque 2023,

Décide :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°1 du BP 2023 du budget de la régie photovoltaïque telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Délibération n°202300030

Objet : FINANCES – Subvention Union Nationale des Combattants – UNC30 Servian

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Union Nationale des Combattants, UNC30 Servian. Mme Jacquot rappelle que cette association a pour objectif de maintenir le souvenir des combattants morts pour la France et servir leur mémoire. Ses membres participent aux cérémonies patriotiques, sont présents notamment à Valros et viennent à toutes les manifestations dès qu'ils sont sollicités. M. Martinez complète en disant que certains de ces membres sont des Valrossiens.

A ce titre M. le Maire propose de verser une subvention de 100 € pour soutenir financièrement l'association et lui permettre de continuer ses déplacements et son investissement dans le travail de mémoire.

M. le Maire précise qu'il paraît louable de soutenir son action.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants d'un montant de 100 €
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que ces crédits seront inscrits au budget 2023 et prélevés sur le compte 6574,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet : CABM – Demande d'attribution du Fonds de Soutien des Communes – Pompes à chaleur à l'école

M. le Maire rappelle que la commune a souhaité installer des pompes à chaleur à l'école. Elles ont pour objectifs d'améliorer le confort pendant les journées chaudes, mais aussi d'optimiser la consommation énergétique à l'intersaison. Leur fonctionnement étant électrique, elles ont permis de réduire la consommation de gaz à partir de cette année.

Les travaux ont eu lieu en deux phases, et représentent un montant de 55 081.41 € TTC, soit 45 901.17 € HT.

M. le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée a adopté le nouveau règlement du Fonds de Soutien aux Communes le 12 décembre 2022, et a instauré la prise en charge des achats de matériels et équipements en plus des travaux. Le montant de participation a aussi été revu à la hausse, et les communes peuvent solliciter jusqu'à 1 million d'euros (2021-2026), pour plusieurs projets.

A ce titre la commune de Valros souhaite solliciter auprès de la CABM la participation du FSC à hauteur de 50% des dépenses HT mandatées pour les travaux des pompes à chaleur.

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------|-----------------------|--------------------|---------|
| Montant travaux HT | 45 901.17 € HT | 22 950.58 € | Commune |
| | | 22 950.58 € | CABM |
| Total | 45 901.17 € HT | 45 901.17 € | |

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABM la participation via le FSC au financement des travaux d'installation de pompes à chaleur de l'école.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°28 de la CABM du 20 février 2021,

Vu la délibération n°381 de la CABM du 20 décembre 2021,

Vu la délibération de la CABM du 12 décembre 2022,

Décide :

- **De valider** la demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Commune telle que présentée ci-dessus pour les travaux d'installation des pompes à chaleur de l'école pour un montant de **22 950.58 €**.
- **D'autoriser** le Maire à signer la future convention financière afférente à l'opération précitée et tout avenant à venir,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°202300032

Objet : DIVERS – LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISE

M. le Maire rappelle au Conseil que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient chaque année de tirer au sort à partir de la liste électorale trois jurés. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

M. le Maire indique que le tirage a eu lieu en séance publique salle du Conseil le 3 mai 2023 et que la liste des administrés tirés au sort est la suivante :

| N° d'électeur | Nom | Prénom | Date de naissance | Lieu de naissance |
|---------------|----------|------------|-------------------|-------------------|
| 1326 | MARTINEZ | Christophe | 9 février 1989 | Béziers - 34 |
| 215 | BRAX | Benjamin | 29 mai 1991 | Béziers - 34 |
| 1178 | SIMON | Jérôme | 20 janvier 1988 | Béziers - 34 |

M. le Maire demande au Conseil d'approuver cette liste préparatoire.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle à compter du 1er janvier 2023,

Prend acte de la liste préparatoire des jurés d'assises tirés au sort en 2023 pour l'année 2024 :

| N° d'électeur | Nom | Prénom | Date de naissance | Lieu de naissance |
|---------------|----------|------------|-------------------|-------------------|
| 1326 | MARTINEZ | Christophe | 9 février 1989 | Béziers - 34 |
| 215 | BRAX | Benjamin | 29 mai 1991 | Béziers - 34 |
| 1178 | SIMON | Jérôme | 20 janvier 1988 | Béziers - 34 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Questions et informations diverses

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement :

| Opération | Date | Objet | Tiers | Liquidé |
|--|------------|---|---------------------------------|---------------------|
| 116 - Voirie | 24/03/2023 | EV - Rue de la Vierge - Aménagement pavés porphyres | LAMBERTON | 3 355,27 € |
| | 03/04/2023 | Voirie-Aire loisirs-Parking-Pose bordures/Petit train bas-Création écluse/Av Mer créatic | SAS TPZM | 7 347,60 € |
| 122 - Electrification / EP | 26/04/2023 | VRD - EP - Poste roseraie et condamines - Pose et réglage d'horloge astro et contacte | Entreprise ALLEZ & CIE | 1 016,40 € |
| 124 - Matériel | 27/03/2023 | Bâti-Mairie-Drapeaux pour balcon-ST-Matériel-Cones de voirie-VRD-Signalisation horizo | SARL ATS agence | 668,16 € |
| | 24/03/2023 | Manifestation - Sonorisation - Micro cravate UHF | Entreprise PASTEUR SONO | 376,90 € |
| 125 - Travaux bâtiments | 10/03/2023 | Bâti - Mairie - Réfection étanchéité toit terrasse | Société Société d'étanchéité de | 7 943,40 € |
| 127 - Matériel Administratif | 27/03/2023 | 4 Ecrans pour bureau DGS, Ressources Humaines, Urbanisme et Compta | CABM | 864,00 € |
| | 27/03/2023 | Ecole - Switch général | CABM | 556,72 € |
| | 27/03/2023 | Mairie - Onduleur serveur | CABM | 293,89 € |
| | 24/03/2023 | Mairie - Coque chaise | Société BUROSPACE | 192,00 € |
| 147 - Vidéo protection | 26/04/2023 | VRD - Réseau vidéo surveillance - Fournitures, raccordement et pose niche + coffret é | Entreprise ALLEZ & CIE | 1 642,80 € |
| | 09/05/2023 | 2022VIDEO Système Vidéo Situation n°1 AGTP ENERGIES | Entreprise AGTP ENERGIES | 6 480,00 € |
| | 09/05/2023 | 2022VIDEO Système Vidéo Acompte 1 ABSYS | SAS ABSYS | 14 626,70 € |
| 150 - Aire de Loisirs | 03/04/2023 | Domaine - Aire de loisirs - Réparation réseau eau potable | SAS TPZM | 1 200,00 € |
| | 04/05/2023 | Domaine - Plateau sportif - Tables | Société ALTRAD DIFFUSION | 1 332,00 € |
| 152 - Economie énergie bâtiments | 14/04/2023 | ECOLE - Installation de pompes à chaleur | SARL COEUR 2 MAISON | 32 733,35 € |
| 158 - Sécurisation Chemin | 15/05/2023 | 2022FEURN 9 Mise en sécurité croisement RN9-113 Rénovation feux tricolores | Entreprise ALLEZ & CIE | 46 090,44 € |
| 163 - Réhabilitation locaux Espace Culturel et Créatif | 05/04/2023 | CCC - Tables et chaises | Société ALTRAD DIFFUSION | 10 406,00 € |
| | 22/03/2023 | Réhabilitation de locaux en centre culturel et créatif - Lot 1 VRD GROS OEUVRE- Acco | SARL TPZM | 37 121,28 € |
| | 09/05/2023 | Réhabilitation de locaux en Centre Culturel et Créatif - Lot 3 Serrurerie - Situation N°4 | SARL MAGIK METAL | 9 125,89 € |
| | 12/05/2023 | Centre Culturel et Créatif ECLAIRAGE PUBLIC PARKING - N° OPE 2021-0060w Solde | Syndicat HERAULT ENERGIES | 2 342,09 € |
| | | | | 185 714,89 € |

PERSONNEL et ELUS

- Stagiairisation de deux agents au service technique
- Recrutement de 4 jeunes a été fait. La question se pose pour les années suivantes car beaucoup de candidatures à prévoir. Une solution devra être envisagée. La gestion administrative a un certain coût pour la commune, et donc tous les jeunes postulants ne pourront pas être pris. Il serait intéressant de retravailler sur les règles de recrutement. Toutefois les élus s'accordent à vouloir maintenir l'opération qui est positive.

AGENDA – présentation de l'agenda des prochaines manifestations par Patrick Martinez, et à retrouver sur le site internet de la Commune www.valros.fr

TRAVAUX et MARCHES

- Passage aux horaires d'été pour l'**extinction nocturne** proposé et validé au 1^{er} juin, soit un arrêt à 1h du matin, et pas de rallumage le matin. Passage horaires *hiver* le 1^{er} septembre. M. Renouvier fait un point sur la phase test qui a été très positive.
- **Information sur la sécheresse** : arrêt de l'arrosage du stade et des espaces verts à l'exception des arbres plantés depuis moins d'un an. M. le Maire rappelle qu'un arrosage du stade représente 70m³, plusieurs fois par semaine, il est important de respecter l'arrêté. M. Rezza demande si une pelouse synthétique ne serait pas une solution ? M. le Maire dit que ce projet pourrait être étudié, s'il y a toujours un usage régulier de la pelouse du stade. Mme Mora, complète en disant que la facture électrique est aussi conséquente, dûe notamment aux éclairages.
- **Puech Aligné** : le projet avance. Sur l'aire de jeux sera installé du sol souple, et non du gravier comme proposé initialement. C'est bien le lotisseur qui prendra en charge ces travaux. Le bassin de rétention sera raccordé à l'arrosage automatique, car il y aura près de 50 lauriers roses installés qui nécessitent un arrosage pour leur démarrage et que le service technique ne peut pas prendre à sa charge l'arrosage de ces nouveaux sujets. Des précisions ont été demandées par rapport à l'installation des containers semi-enterrés.
- Marché **revitalisation du centre ancien**. Bilan avec le CAUE, et audition du 1^{er} cabinet le 26/05 et 2^{ème} cabinet le 02/06

M. le Maire indique que la séance est levée.

Clôture du Conseil municipal à 19h45.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 18 juillet

Président de Séance
Michel LOUP
Maire



Secrétaire du Conseil
Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe, secrétaire du

